FLASH ACTUALITÉ
by Grall & Associés

NOTE D'ACTUALITÉ · NOVEMBRE 2026

Legal privilege à la française : les décrets sont parus

Publiés le 18 novembre, les deux décrets d'application de la loi du 23 février 2026 ouvrent la voie à une entrée en vigueur du dispositif le 1er janvier 2027.

LEGAL PRIVILEGE · DÉCRETS D'APPLICATION

Confidentialité des consultations des juristes d'entreprise : les décrets d'application sont publiés, le dispositif s'applique au 1er janvier 2027

— Décrets n° 2026-1054 et n° 2026-1055 du 17 novembre 2026, JO du 18 novembre 2026, pris pour l'application de la loi n° 2026-122 du 23 février 2026

Neuf mois après le vote de la loi du 23 février 2026, ses deux décrets d'application ont été publiés au Journal officiel du 18 novembre. Plus rien ne s'oppose donc à l'entrée en vigueur du dispositif le 1er janvier 2027.

Le modèle retenu n'est pas celui des pays anglo-saxons. Le juriste d'entreprise n'exerce pas une profession réglementée : ce n'est pas lui que la loi protège, mais l'avis juridique qu'il rédige, à condition que l'entreprise ait respecté un formalisme précis. C'est ce formalisme que fixe le premier décret.

Des juristes formés, et en mesure de le prouver. Seul un juriste ayant suivi une formation d'au moins huit heures, à renouveler tous les cinq ans, peut produire une consultation protégée. L'entreprise doit conserver ses diplômes et ses attestations de formation pour pouvoir en justifier.

Des consultations rangées à part. Chaque consultation reçoit un identifiant unique et rejoint un lieu réservé à cet usage : une armoire ou une salle dédiée, ou un espace numérique isolé, distinct de la messagerie. Des moyens techniques adaptés, au premier rang desquels un horodatage infalsifiable, doivent garantir l'intégrité de ces documents.

Le jour d'une visite et saisie. Lorsqu'une consultation est appréhendée, le commissaire de justice en fait une copie avant de placer l'original et la copie sous scellés. Le procès-verbal comporte des mentions obligatoires, sous peine de nullité. La contestation est portée devant le juge des libertés et de la détention dans des délais courts : une assignation tardive est déclarée irrecevable d'office, et l'oubli de

la dénoncer au commissaire de justice entraîne la caducité. Le décret précise aussi le point de départ de ces délais lorsque les opérations s'étalent sur plusieurs jours (articles L. 450-3 et L. 450-4 du code de commerce), ainsi que la procédure d'appel devant le premier président de la cour d'appel.

Un référentiel éthique à venir. Le second décret organise la commission chargée de proposer aux ministres de la Justice et de l'Économie le référentiel de règles éthiques sur lequel reposera la formation. Elle disposera de trois mois après la nomination de ses membres pour rendre sa proposition.

À RETENIR

La protection ne sera pas automatique. Une consultation rédigée par un juriste non formé, ou conservée dans une boîte mail, ne sera pas couverte. Les entreprises ont jusqu'au 1er janvier 2027 pour former leurs juristes, organiser le classement des consultations et préparer la conduite à tenir en cas d'opération de visite et saisie.

L'AUTEUR

Jean-Christophe Grall

Avocat à la Cour

jcgrall@grall-legal.fr

GRALL & ASSOCIÉS AVOCATS

63, rue La Boétie, 75008 Paris

Tél. +33 (0)1 53 57 31 70, Palais P 40

contact@grall-legal.fr · www.grall-legal.fr

Membre d'Antitrust Alliance, réseau européen d'avocats en droit de la concurrence : Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovénie, Suède, Suisse.

Selarl d'Avocats au barreau de Paris au capital de 115.289,04 euros, Siret : 41797693300040, TVA FR 74417976933

Réalisé avec uplawder